

OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

Saison 2024/2025

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012, 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire), 18 juillet 2013¹, 29 août 2014, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

Arrêté ministériel relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine (*en attente de parution au JO*).

Arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ¹
Phasianidés	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (31 août 2024) Quota annuel de 45 oiseaux et de 5 oiseaux par jour et par chasseur
Colombidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Prélèvement interdit ²
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale Quota annuel de 30 oiseaux, 6 par semaine et de 3 par jour et par chasseur
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

². Chasse suspendue à ce jour par arrêté ministériel.

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ⁵	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	
OIES	OIES	
Oie cendrée ⁴	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie des moissons		Ouverture générale
Oie rieuse		Ouverture générale
Bernache du Canada ⁶		Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE	CANARDS DE SURFACE	
Canard chipeau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Canard colvert	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard pilet		Ouverture générale
Canard siffleur		Ouverture générale
Canard souchet		Ouverture générale
Sarcelle d'été		Ouverture générale
Sarcelle d'hiver		Ouverture générale

⁴ Pour les oies cendrées, l'espèce n'est ni soumise à quota ni sans obligation de déclarations mais nous souhaitons que les chasseurs réalisent au maximum des déclarations « volontaires » dans l'application mobile ChassAdapt mise à disposition gratuitement par la Fédération Nationale des Chasseurs.

⁵ Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

⁶ Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	
CANARDS PLONGEURS	CANARDS PLONGEURS	
Eider à duvet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule milouin	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Fuligule milouinan	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES	RALLIDES	
Foulque macroule	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	
LIMICOLES	LIMICOLES ⁹	
Barge à queue noire ⁷	Reconduction du MORATOIRE	
Barge rousse	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 10h00 (6 août 2022) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 10h00 (6 août 2022) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré ⁷	Reconduction du MORATOIRE	
Courlis corlieu	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé ⁸	Ouverture générale	

⁷ Les moratoires de suspension de la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire seront prolongés jusqu'au 31 juillet 2023 par arrêtés ministériels en cours de publication.

⁸ Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.

*** Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août), sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. (Arrêté du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006). C'est-à-dire :

- L'ouverture sur le DPM est au premier samedi d'août à 6h
- L'ouverture sur les territoires du L424-6 est :
 - o Pour les seules prairies humides et zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse des bécassines par la réalisation de platières et la mise en eau : ouverture à partir du au premier samedi d'août jusqu'au 20 août entre 10h et 17h. Puis à partir du 21 août, la chasse peut y être pratiquée dès 6h.
 - o Pour les autres territoires du L424-6 : ouverture à partir du 21 août à 6h